

**Arrêté n°A-2023-005 : ADMINISTRATION GENERALE
portant modification de la délégation de signature à Aurore VIDAL**

Le Président de la Communauté de communes du Nord Est Béarn,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-9,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu l'arrêté n°2021-2307-5.5-3 du 23 juillet 2021 portant délégation de signature à Aurore VIDAL,

Considérant que Aurore VIDAL, Puéricultrice hors classe, exerce les fonctions de coordinatrice Petite Enfance de la Communauté de communes du Nord Est Béarn et dans le souci d'une bonne administration locale il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines,

ARRETE

Article 1 :

Le Président de la Communauté de communes du Nord Est Béarn, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Aurore VIDAL, Puéricultrice hors classe, pour :

- la signature des documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement des dépenses intercommunales relevant des services de la petite enfance jusqu'à 250 €,
- la signature des factures relevant des services de la petite enfance attestant du service fait,

à compter de l'exécution du présent arrêté.

Article 2 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2021-2307-5.5-3 du 23 juillet 2021.

Article 3:

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et notifié à l'intéressée et publié sur le site internet de la communauté de communes.

Ampliation sera adressée au comptable de la collectivité et à Monsieur le Préfet.

Fait le 8 mars 2023, à Morlaàs

Le Président,

Thierry CARRÈRE

